

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2020-331

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale	
75-2020-10-05-005 - Arrêté modifiant l'arrêté du 5 septembre 2019 portant composition de	
la commission de réforme départementale pour les agents de la direction régionale et	
interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) (2 pages)	Page 3
Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris	
75-2020-10-05-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité	
du fonds de dotation dénommé « FLORESCO » (2 pages)	Page 6
75-2020-10-05-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité	
du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation Léonard » (2 pages)	Page 9
75-2020-10-05-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité	
du fonds de dotation dénommé « Vaincre les Maladies Rares » (2 pages)	Page 12
75-2020-10-05-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité	
du fonds de dotation dénommé « Glénans Avenir » (2 pages)	Page 15

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-10-05-005

Arrêté modifiant l'arrêté du 5 septembre 2019 portant composition de la commission de réforme départementale pour les agents de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)



Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

Arrêté

modifiant l'arrêté du 5 septembre 2019 portant composition de la commission de réforme départementale pour les agents de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'aménagement (DRIEA)

Le Préfet de la région d'Ile de France Préfet de Paris Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses mesures relatives au compte-personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et comités médicaux supérieurs des trois fonctions publiques ;

Vu le décret n° 2019-122 du 21 février 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique Etat ;

Vu l'arrêté n°75-2019-12-11-001 du 11 décembre 2019 modifié, portant sur la composition du comité médical pour le département de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, Inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-08-17-003 du 17 août 2020, du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim en matière administrative ;

Vu la demande du 1^{er} octobre 2020 de Madame Christelle BARBEAU, membre titulaire de la commission de réforme de Paris, relative à la désignation de Monsieur Pierrick BRIARD en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission de réforme de Paris;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 5 septembre 2019 est modifié comme suit :

Représentants du personnel :

Pour les agents relevant du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Au titre des personnels de catégories B

Corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable :

Titulaires - Madame PICARD Marie-Hélène

- Madame BARBEAU Christelle

Suppléantes - Madame FERRARI-PIALLET Stéphanie

- Madame GALTIER Régine - Monsieur BIARD Pierrick.

Article 2: Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, par dépôt à l'accueil de la juridiction par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens (https://citoyens.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France, préfecture de Paris.

Article 3: La directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france .

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation, La directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim

Signé: Jeanne DELACOURT

75-2020-10-05-004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « FLORESCO »



Cabinet Service de la coordination des affaires parisiennes Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « FLORESCO »

Le préfet de Paris, Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Marc BENHAMOU, Président du Fonds de dotation « FLORESCO », reçue le 3 septembre 2020 et complétée le 29 septembre 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « FLORESCO », est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE:

Article 1er : Le fonds de dotation « FLORESCO » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 29 septembre 2020 jusqu'au 29 septembre 2021.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir les actions du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention dont, notamment :

- le soutien d'une structure assurant la prise en charge totale, gratuite et à vie de personnes avec autisme et ayant un très faible degré d'autonomie ;
- le soutien à la création d'un centre de veille et de communication sur l'autisme..

FD290

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

Standard: 01.82.52.40.00

Site internet: http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

<u>ARTICLE 5</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et par délégation, L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ

75-2020-10-05-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation Léonard »



Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation Léonard »

Le préfet de Paris, Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Mme Lise HENRI, Administratrice du Fonds de dotation «Fonds de dotation Léonard», reçue le 2 septembre 2020 et complétée le 29 septembre 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation Léonard», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE:

Article 1er : Le fonds de dotation «Fonds de dotation Léonard» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 29 septembre 2020 jusqu'au 29 septembre 2021.

L'objectif du présent appel public à la générosité est le financement de toute action visant la protection de l'environnement et/ou le développement de technologies écologiquement responsables.

FD1196

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

Standard: 01.82.52.40.00

Site internet: http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et par délégation, L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ

75-2020-10-05-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Vaincre les Maladies Rares »



Cabinet Service de la coordination des affaires parisiennes Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Vaincre les Maladies Rares »

Le préfet de Paris, Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Jean-Pierre CONSTANT, Président du Fonds de dotation «Vaincre les Maladies Rares», reçue le 4 septembre 2020 et complétée le 24 septembre 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Vaincre les Maladies Rares», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE:

Article 1er: Le fonds de dotation «Vaincre les Maladies Rares» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 24 septembre 2020 jusqu'au 24 septembre 2021.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de collecter des fonds qui seront affectés à des associations de patients atteints de maladies rares afin de favoriser l'insertion sociale des malades ou encore au soutien de chercheurs par l'attribution de bourses de recherche.

FD124

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

Standard: 01.82.52.40.00

Site internet: http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et par délégation, L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ

75-2020-10-05-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Glénans Avenir »



Cabinet Service de la coordination des affaires parisiennes Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Glénans Avenir »

Le préfet de Paris, Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants :

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Sylvestre LOUIS, Président du Fonds de dotation «Glénans Avenir», reçue le 6 août 2020 et complétée le 28 septembre 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Glénans Avenir», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE:

Article 1er : Le fonds de dotation «Glénans Avenir» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 28 septembre 2020 jusqu'au 28 septembre 2021.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de rechercher des soutiens pour mener les projets du fonds : proposer des stages de voiles à des jeunes issus du Réseau d'Education Prioritaire, à des personnes défavorisées par le biais du Secours Populaire Français, à des personnes atteintes de maladies dans le cadre du Sport Santé Bien Etre ; participer à la rénovation de Fort-Cigogne (Finistère) en appui de la Fondation du Patrimoine et de la Mission Stéphane Bern ; financer des équipements écologiques pour la préservation de l'environnement ; rénover un bateau classé aux Monuments Historiques ; participer à la reconstruction de la base Corse des Glénans suite à un incendie.

FD821

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

Standard: 01.82.52.40.00

Site internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

<u>ARTICLE 5</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et par délégation, L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ